

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Avril 2014 à 20 heures 30

Convocation du 22 avril 2014.

PRESENTS : Mmes et MM. Pierre POLARD, David ALARY, Christian ALFARO, Séverine AZOUGARH, René BLOT, Véronique BRASSET, Jean-Michel CABROL, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Corinne GALINDO, Jérôme GARCIA, Michel GARY, Isabelle GIL, Sylvie GISBER, Erick GRANIER, Eva HAMORI, Caroline HULLO, Jacques MAURAND, Béatrice MILESI, Florence RAYNIER, Alain RIVARAND, Céline TAIHLADES, Jean-Claude VIVANCOS.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Désignation des représentants aux différentes structures
- 2 – Taux des indemnités des élus
- 3 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 4 – Vote CA 2013 et BP 2014 : budget général et budgets annexes
- 5 – Approbation des comptes de gestion
- 6 – Chantier RD 11 2^{ème} tranche
- 7 – Emprunt centre médical – ligne de trésorerie
- 8 – Agents :
 - Formation
 - Frais de déplacement

PREAMBULE :

Isabelle GIL est désignée secrétaire de séance.

1 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTES STRUCTURES :

Rapporteur : Pierre POLARD

Pierre POLARD informe le Conseil de désigner les représentants de la Commune aux différentes structures et soumet les candidatures au vote :

- **SIVOM d'Ensérune :**

3 membres titulaires – 3 membres suppléants

Pierre POLARD titulaire – Jérôme GARCIA suppléant

Jacques MAURAND titulaire – David ALARY suppléant

Gilles DUCLOS titulaire – Christian ALFARO suppléant

ADOPTE : 18 voix POUR

5 voix ABSTENTION

- **Conseil d'Administration du Collège de Capestang :**

2 membres :

Céline TAILHADES titulaire – Béatrice MILESI suppléante

ADOPTE : 18 voix POUR

5 voix ABSTENTION

- **Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) :**

2 membres :

Pierre POLARD titulaire – Jacques MAURAND suppléant

ADOPTE : 18 voix POUR

5 voix ABSTENTION

- **Régie de Développement Local (RDL) :**

2 membres :

Pierre POLARD titulaire – Annie DUCLA suppléante

ADOPTE : 18 voix POUR

5 voix ABSTENTION

- **Aide à domicile en milieu rural (ADMR) :**

2 membres :

Annie DUCLA titulaire – Jean-Michel CABROL suppléant

ADOPTE : 18 voix POUR

5 voix ABSTENTION

- **Correspondant défense :**

1 membre :

Jean-Michel CABROL

ADOPTE : 18 voix POUR

5 voix ABSTENTION

Ceci exposé, le Conseil Municipal à la majorité **élit** les membres ci-dessus dans les différents organismes pour représenter la commune de CAPESTANG.

- **Membres élus du CCAS :**

Pierre POLARD précise que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus au sein du conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (et au minimum quatre membres).

Il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de six membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS.

Il s'agit de : Annie DUCLA, Jean-Michel CABROL, Séverine AZOUGARH, Isabelle GIL, Caroline HULLO, Jean-Claude VIVANCOS.

Pour information, Pierre POLARD propose les membres nommés : Jeanne RANA, Georges SERRA, Yvette GAU, Michèle GHIAZZA, Françoise CROS, Denise TORRES.

ADOPTE : 18 voix POUR

5 voix ABSTENTION

Ceci exposé, le Conseil Municipal à la majorité **fixe** à six membres et **élit** les personnes ci-dessus en tant que **membres élus** du CCAS de Capestang.

- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

Conformément à l'article 1650 du Code général des Impôts, il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article susvisé. Cette liste doit comporter 16 noms titulaires et 16 noms suppléants.

Huit commissaires titulaires et huit suppléants seront désignés par le Directeur des services fiscaux.

La CCID formule des avis sur l'évaluation et la mise à jour des propriétés bâties, formule des avis sur le classement des parcelles affectées par un changement, participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Pierre POLARD présente la liste de présentation : titulaires /suppléants

Philippe BARTHES / Alain GOMEZ

Josette LASSALLE / Brigitte FUZIER

Jean ORTIZ / Christian BEDOUIN

Claude NAYRAL / Lionel DUFFAU

Robert NICE / Michel GIL

Christian TAILHADES / Georges SERRA

Pierre CUESTAS / Pierre MANAUD

Christian ALFARO / Béatrice MILESI

Valérie BORY / Gilles DUCLOS

Jean-Pierre GISBERT / Jean-Claude VIVANCOS

Eva HAMORI / Caroline HULLO

Jean-Michel CABROL / Christophe MALET

Annie DUCLA / Séverine AZOUGARH

Jérôme GARCIA / Alain RIVAYRAND

Jacques MAURAND / Patrice BROS

David ALARY / Pierre POLARD

ADOPTE : 18 voix POUR

5 voix ABSTENTION

Ceci exposé, le Conseil Municipal à la majorité **dresse la liste de présentation** aux services fiscaux.

- **Commission d'appel d'offres (CAO) :**

Pierre POLARD rappelle les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la CAO d'une commune de moins de 3500 habitants, doit comporter , en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au scrutin de liste.

Il invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la CAO.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, **élit** à vote secret, à la majorité par 18 voix POUR et 5 BLANCS, la liste de Pierre POLARD :

Jean-Michel CABROL titulaire – Christian ALFARO suppléant

Jérôme GARCIA titulaire – David ALARY suppléant

Jacques MAURAND titulaire – Alain RIVAYRAND suppléant

2 - TAUX DES INDEMNITES DES ELUS :

Rapporteur : Pierre POLARD

Pierre POLARD rappelle qu'il convient de déterminer les taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués avec une enveloppe globale de 142 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Il indique que le taux maximum légal des indemnités est fixé selon les articles L 2123 - 20 à L 2123 - 24 - 1 du CGCT : le maire à 43 % de l'IB 1015, l'adjoint à 16,50 % de l'IB 1015.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **décide** à la majorité par 18 voix POUR, 5 voix ABSTENTION, de **fixer** le montant des indemnités pour le Maire et les élus désignés ci-dessous :

Maire	Pierre POLARD	36,0 % de l'IB 1015
1 ^{er} Adjoint	Jacques MAURAND	12,5 % de l'IB 1015
2 ^o Adjointe	Céline TAILHADES	12,5 % de l'IB 1015
3 ^o Adjoint	Jérôme GARCIA	12,5 % de l'IB 1015
4 ^o Adjointe	Sylvie GISBERT	12,5 % de l'IB 1015
5 ^o Adjoint	Jean-Michel CABROL	12,5 % de l'IB 1015
6 ^o Adjointe	Annie DUCLA	12,5 % de l'IB 1015

Conseillers Municipaux Délégués – Délégations renforcées

David ALARY	3,5 % de l'IB 1015
Béatrice MILESI	3,5 % de l'IB 1015
Alain RIVAYRAND	3,5 % de l'IB 1015
Isabelle GIL	3,5 % de l'IB 1015
Séverine AZOUGARH	3,5 % de l'IB 1015
Gilles DUCLOS	3,5 % de l'IB 1015

Conseillers Municipaux Délégués -

Véronique BRASSET	2,0 % de l'IB 1015
Jean-Claude VIVANCOS	2,0 % de l'IB 1015
Christian ALFARO	2,0 % de l'IB 1015
Caroline HULLO	2,0 % de l'IB 1015
Eva HAMORI	2,0 % de l'IB 1015

3 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Rapporteur : Pierre POLARD

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est intéressant de donner au maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. La délégation au maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission à la Commission, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du Conseil Municipal ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; concernant les emprunts, la délégation s'exercera de contracter un emprunt pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, budget d'un montant inférieur à 90 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget, les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Le Maire pourra exercer le droit de préemption dans les secteurs : zones urbaines (U), zones d'urbanisation future (NA) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; la délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense ; le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; délégation au maire vaudra pour des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 600 000 € ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ; la délégation au

maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

4 – VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 ET BUDGETS PRIMITIFS 2014 :

Présentation des CA 2013

CA 2013	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Résultat exercice Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Résultat exercice Investissement	Résultat clôture Fonctionnement	Résultat clôture Investissement
Budget Communal	2 299 255,15	2 979 636,02	680 380,87	1 017 104,49	913 540,39	-103 564,10	1 302 375,73	- 251 192,99
Budget Eau/assain	44 904,76	238 767,94	193 863,18	2 189 063,60	1 386 887,80	-802 175,60	+ 780 750,96	- 574 046,10
Budget Obsèques	5 932,84	6 050,00	117,16		1 737,00	1 737,00	+ 1 393,47	+ 16 916,41

Le Maire quitte la salle.

Jacques MAURAND est désigné Président de séance pour faire adopter les Comptes Administratifs (CA) 2013.

Jacques MAURAND demande à ce que les comptes administratifs soient votés par sections. Toutes les sections de chaque budget sont votées à l'unanimité.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **vote** à l'unanimité les CA 2013.

Présentation des BP 2014

Rapporteur : Pierre POLARD

Présentation des BP 2014

BUDGETS PRIMITIFS 2014	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget Communal	3 958 809	2 248 889
Budget Eau/assainissement	476 668	3 578 433
Budget Obsèques	7 437	18 653,41

Budget primitif 2014 :

Équilibré en section de fonctionnement à 3 958 809 € et en section investissement à 2 248 889 €.

Subventions aux associations locales : 98 950 €

Subvention au CCAS : 8 000 €

Fiscalité : maintien des taux TH : 14,77 %
TFB : 17,61 %
TFNB : 51,88 %

Affectation du résultat :

001 : déficit d'investissement : 251 192,99 €

002 : excédent antérieur : 1 050 375,73 €

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 252 000 €

Pierre POLARD soumet au vote les subventions, la fiscalité et le projet de BP 2014.

René BLOT fait remarquer que la CAF dégagée au CA 2013 est importante et que l'excédent repris est avantageux pour les choix politiques figurant au PB 2014. Cela laisse apparaître une gestion saine des finances locales par l'équipe précédente.

Concernant l'attribution des subventions, René BLOT fait observer que l'école primaire n'a eu aucune subvention allouée en 2013 compte tenu de l'achat d'ordinateurs pour les écoliers en remplacement de la subvention à la demande des enseignants.

Pierre POLARD fait remarquer que, si les finances de la Commune présentent un excédent, la concomitance de plusieurs projets (centre médical, station d'épuration, réseau d'assainissement), dont les échéances de paiement ont été concentrées sur les premiers mois de l'année 2014, a engendré des tensions importantes sur la trésorerie de la Commune. Pendant plusieurs jours, la Commune a même été dans l'incapacité d'honorer des mandats. Un responsable d'une collectivité ne saurait se satisfaire de cette situation. Cette situation met d'ailleurs en lumière la nécessité de l'anticipation des projets et de la planification des investissements. Cela sera l'objet du plan pluriannuel d'investissement qui sera établi dans les prochains mois.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **vote** par 18 voix POUR et 5 voix ABSTENTION le PB 2014 ; le Conseil Municipal **vote** à l'unanimité les subventions aux associations pour 98 950 €, la subvention au CCAS pour 8000 €, le maintien des taux de la fiscalité locale, l'affectation du résultat.

Budget eau/assainissement 2014 :

Équilibré en section d'exploitation à 476 668 € et en section d'investissement à 3 578 433 €.

Surtaxes : eau potable 0,48 € HT/m³
assainissement 1,29 € HT/m³

Les programmes de la station d'épuration et de réseaux sont inscrits avec leur financement.

Affectation du résultat :

001 : déficit d'investissement : 574 046,10 €

002 : excédent antérieur : 205 750,96 €

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 575 000 €

Pierre POLARD soumet au vote le projet de BP 2014 et le montant des surtaxes.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **vote** à l'unanimité le BP 2014 et le montant des **surtaxes** eau potable à 0,48 € HT/m³ et assainissement à 1,29 € HT/m³, l'affectation du résultat.

Budget obsèques 2014 :

Equilibré en section de fonctionnement à 7 437 € et en section d'investissement à 18 653,41 €.

Affectation du résultat :

002 : excédent de fonctionnement reporté : 1 393,47 €

001 : excédent d'investissement reporté : 16 916,41 €

Pierre POLARD soumet au vote le projet de BP 2014.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **vote** à l'unanimité le BP 2014.

5 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION :

Rapporteur : Pierre POLARD

Pierre POLARD soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion des différents budgets établis par la Trésorière. Ils sont en concordance avec les CA 2013 de la Commune.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité les comptes de gestion 2013 de la Trésorière.

6 – CHANTIER RD 11 : 2^{ième} TRANCHE

Rapporteur : Pierre POLARD

Le chantier de la RD 11 avait été acté par délibération du 7 février 2013. La 1^{ière} tranche est en cours avec une participation de la commune de 725 601 € payable en 2015.

Pierre POLARD précise que conformément à l'article de la convention entre la Commune et le CG 34, il convient d'affermir la 2^{ième} tranche de la RD 11 pour une continuité et une cohérence des travaux sur cette route.

Il indique qu'un dossier sur les amendes de police sera instruit par le Conseil Général afin que la Commune puisse bénéficier de ces recettes d'Etat.

Une réunion publique aura lieu le mardi 20 mai à 18 h à la Maison du Peuple pour la présentation de la 2^{ième} tranche de travaux (Gambetta/Pompier).

Ceci exposé, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité la deuxième tranche de travaux de la RD 11 pour une participation communale de 394 781 € HT.

7 – EMPRUNT CENTRE MEDICAL – LIGNE DE TRESORERIE :

Rapporteur : Pierre POLARD

Pierre POLARD informe qu'une ligne de trésorerie est nécessaire pour la Commune permettant de réguler la trésorerie et de gérer le décalage entre les dépenses et les recettes. C'est une opération de crédit à court terme qui permettra pour l'avenir de répondre aux besoins de gestion de la trésorerie sur une durée de un an.

Pierre POLARD rappelle que les travaux du centre médical doivent être financés par un deuxième emprunt de 250 000 €.

Les organismes bancaires ont été consultés : la Banque Postale, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne propose les offres suivantes les plus intéressantes :

Emprunt : 250 000 € - 15 ans trimestriel – taux 3,55 %

Ligne de trésorerie : 600 000 € - 0,10 % si aucun tirage n'a été effectué – 0,25 % du montant mis à disposition à 0,125 %

Ceci exposé, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 250 000 € pour le centre médical et une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 € avec la Caisse d'Epargne.

8 – AGENTS : FORMATION – FRAIS DE DEPLACEMENTS :

Rapporteur : Pierre POLARD

Formation :

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) assure une formation aux agents techniques pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Pierre POLARD présente la convention entre la Commune et le SMVOL pour deux jours de formation à 80 € par agent.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité la convention entre la Commune et le SMVOL pour une formation d'utilisation de produits phytopharmaceutiques et **autorise** le maire à la signer.

Frais de déplacement :

Les agents de la mairie sont amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel pour les besoins du service ou pour participer à des formations.

Pierre POLARD propose que les frais de déplacements soient remboursés aux agents sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2008.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement pour les agents appelés à suivre des formations ou à effectuer des missions.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Pierre POLARD

La secrétaire de séance,
Isabelle GIL

David ALARY

Christian ALFARO

Séverine AZOUGARH

René BLOT

Véronique BRASSET

Jean-Michel CABROL

Anne-Marie DUCLA

Gilles DUCLOS

Corinne GALINDO

Jérôme GARCIA

Michel GARY

Sylvie GISBERT

Erick GRANIER

Eva HAMORI

Caroline HULLO

Jacques MAURAND

Béatrice MILESI

Florence RAYNIER

Alain RIVAYRAND

Céline TAILHADES

Jean-Claude VIVANCOS

